

Non à la circulaire Guéant ! Non à la xénophobie d'État !

Voilà maintenant des mois et des mois que le gouvernement Fillon-Sarkozy s'acharne sur les étrangers, pour dissimuler leurs responsabilités et celles de la grande bourgeoisie, à laquelle ils appartiennent, dans la crise que nous subissons tous plus lourdement de jour en jour en France comme ailleurs. Le gouvernement stigmatise l'extérieur, pour tenter de créer une unité nationale ; de rassembler les « Français » ; de diviser les travailleurs et les étudiants. Ainsi, ces discours ont pour objectif de faire rentrer dans nos têtes que la cause du désastre auquel nous sommes confrontés ne se trouve pas dans le système économique lui-même et ses crises à répétition, mais trouverait sa source dans le fait que des « étrangers » viendraient « piquer » le travail aux « nationaux ». Comme si, les étrangers étaient responsables des délocalisations qui mettent au chômage toujours plus de travailleurs ; comme s'ils étaient à l'origine des baisses de salaire et du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux ; comme si les étrangers augmentaient les prix des produits de consommation et nos loyers ; comme si c'était eux qui spéculaient en bourse et amenaient ce système à la faillite et de plus en plus d'individus dans la pauvreté, etc.

Et le contexte électoral actuel n'arrange rien ! Face à une crise généralisée du système économique, le débat des élections présidentielles tourne autour de l'exclusion d'une partie de la population !

Dernièrement, les étudiants étrangers ont été pris pour cible en tant que futurs travailleurs pouvant potentiellement prendre le travail des « Français ». Alors que la dernière réforme du Code d'Entrée et de Séjour des Étrangers aggrave considérablement la vie des étrangers en France, elle a paradoxalement introduit la possibilité d'une première expérience de travail en France pour les titulaires d'un Master. Mais une circulaire, signée Claude Guéant, vient annuler cette possibilité, appelant les préfetures à être particulièrement vigilantes aux demandes de changement de statut pour les étudiants étrangers. « *La procédure de changement de statut (étudiants demandant un titre de séjour professionnel) devra faire l'objet d'un contrôle approfondi. L'exception prévue pour les étudiants qui sollicitent une autorisation provisoire de séjour dans le cadre d'une recherche d'emploi doit rester rigoureusement limitée.* »

Cependant, avant cette circulaire, passer du statut « étudiant » au statut « travailleur » était déjà extrêmement difficile. Ce transfert était conditionné à différents facteurs particulièrement contraignants : que l'étudiant trouve une promesse d'embauche en lien avec sa formation, que l'employeur qui souhaite l'embaucher dépose une annonce au Pôle emploi, que pendant deux mois personne de nationalité française ne convienne pour ce poste, que l'employeur fasse des démarches auprès de la préfecture, qu'il paye notamment une taxe équivalente à un salaire, et que le préfet donne son autorisation. Autant dire que ce projet était des plus compliqué, voire impossible !

EXEMPLES: *Bien avant cette circulaire, RUSF69 a ainsi suivi une jeune diplômée ingénieur dont l'employeur a dû embaucher un avocat pour attaquer un refus de l'administration française avant d'obtenir gain de cause. Un autre étudiant s'est vu refuser son changement de titre car l'honnêteté de l'employeur a été mise en cause. En effet cet employeur avait eu le malheur de contacter par téléphone l'administration française pour connaître les dispositions légales pour embaucher un étranger. Lorsqu'il a fait la demande de titre de séjour salarié quelque mois plus tard, on le lui a refusé en lui faisant comprendre que sa demande était frauduleuse car il savait qu'il voulait embaucher un étranger avant même d'avoir mis une annonce à Pôle emploi.*



Alors que les étudiants étrangers ont toujours été injustement soupçonnés de fraude, les mesures gouvernementales répressives ont commencé dès 1977. La « circulaire Bonnet » qui visait à empêcher le changement de statut d'« étudiant » à « travailleur » fut finalement annulée par le Conseil d'État en 1981, car l'obligation de « rentrer dans le pays d'origine » n'avait pas de fondement légal ! Cependant l'Administration a continué de refuser ces changements de statut en opposant la situation de l'emploi. Puis, en 1993, les « lois Pasqua » excluent les nouveaux diplômés étrangers de l'obtention de plein droit d'une carte de résidant, les privant ainsi du droit de travailler en France, quelle que soit la durée de leur séjour pendant les études. Les mesures de plus en plus restrictives montrent que la vie privée des étudiants étrangers est tout simplement niée et que leur présence en France est considérée comme illégitime. Les changements de statuts d'« étudiant » à « travailleur » varient en fonction de la conjoncture et montrent le manque d'une politique concertée entre les ministères.

Mettre cette question au centre du débat politique relève donc essentiellement de la sphère de la communication. Cette circulaire participe avant tout à l'entreprise idéologique dans laquelle est engagée l'UMP, en concurrence avec le FN; le gouvernement tente ainsi de montrer qu'il s'affaire pour assurer l'accès aux emplois des nouveaux diplômés, alors même que beaucoup d'entre eux n'ont d'autres perspectives que de pointer au Pôle Emploi !

Face à cette nouvelle attaque contre la liberté de circulation et d'installation, des étudiants étrangers se mobilisent depuis plusieurs mois afin de faire retirer cette circulaire. Ce mouvement de contestation est parti des Grandes Écoles parisiennes. D'autres étudiants étrangers, d'autres établissements moins « prestigieux », se sont également engagés dans la lutte. On a vu aussi des petites manifestations dans des villes de provinces. Ce mouvement a été soutenu très largement, de l'extrême gauche à Valérie Pécresse (en tant qu'ancienne diplômée de HEC). Ils exigent notamment le maintien de l'Autorisation Provisoire de Séjour (APS) permettant de rester 6 mois de plus sur le territoire français afin de trouver un employeur et donc une possibilité pour changer de statut sans qu'il soit nécessaire de prouver qu'aucun Français ne convienne à cet emploi.

RUSF69 soutient ce mouvement de contestation, qui a la qualité d'être initié par les étudiants étrangers eux-mêmes. Cependant, certaines de leurs justifications s'inscrivent pleinement dans le projet politique de Nicolas Sarkozy concernant l'immigration : autrement dit, la politique des quotas, l'immigration choisie, dans le prétendu intérêt de la France et de son économie. Par exemple, dans leur texte d'appel, ils souhaitent avoir la possibilité de continuer à travailler en France, au service du « rayonnement de la France » dans le monde.

Pour nous, l'université doit être au service des individus et de l'intérêt général et non au service de l'économie actuelle et des intérêts privés. Le rôle de l'université (et plus généralement du service public d'éducation) est de transmettre le patrimoine de l'humanité de génération en génération (quelle que soit sa nationalité) et de permettre d'acquérir une capacité de réflexion et de critique vis-à-vis du monde qui nous entoure, afin de développer l'autonomie de chacun et donc de tous. Ainsi, selon nous, le retrait de cette circulaire ne doit pas être adossé à la politique de recrutement des grandes entreprises. Ceci implique de sortir plus globalement de l'idée de rentabilité, intrinsèque au système capitaliste, qui fait du savoir et des étudiants des outils au service de l'économie. L'idée et la pratique utilitariste de l'immigration, des immigrés – et des êtres humains en général – vus comme une simple force de travail au service de l'économie, doivent être battues en brèche. C'est pour cette raison que la nouvelle circulaire du 12 janvier 2012 faite sous la pression de la mobilisation et conditionnant la permission d'un changement de statut à une plus-value économique pour la France reste totalement inacceptable.



Le seul retrait de cette circulaire que nous revendiquons ne changera rien à la situation de milliers d'étudiants d'étrangers, qui vivent dans la précarité et qui se voient retirer leur titre de séjour car ils ont voulu se réorienter, parce qu'ils ont eu le malheur de redoubler... ou, parce qu'ils ne peuvent pas justifier d'assez d'argent sur leur compte en banque. Un autre décret sorti cet été impose en effet aujourd'hui aux étudiants étrangers de disposer de 100% d'une bourse d'État française à l'échelon le plus haut : 615 euros par mois au lieu de 430 euros auparavant ! Somme que beaucoup d'étudiants français ne peuvent même pas avoir. Cela aura pour conséquence de discriminer et d'exclure davantage les étudiants étrangers les plus pauvres des cursus universitaires ! Comme toutes les autres lois contraignant la liberté de circulation et d'installation, cette autre réforme doit également être dénoncée et abrogée, puisqu'elle n'avantage que les étudiants étrangers issus de familles aisées.

RUSF69 refuse la politique des quota, la politique du chiffre, de la sélection de « talentueux » étudiants «au service de la France » et des entreprises françaises.

RUSF69 revendique l'extension de l'autorisation de séjour, permettant une première expérience professionnelle en France à l'ensemble des étudiants étrangers (IUT, BTS, Licence...) et non pas aux seuls étudiants diplômés d'un Master ou d'une grande école.

Plus généralement RUSF69 exige l'égalité des droits entre les étudiants français et étrangers, la régularisation de tous les sans-papiers, la liberté d'installation et de circulation pour tous.

RUSF69 :
Permanence juridique les 1^{er} et 3^{ème} lundis de chaque mois
de 17h 30 à 19h à la Bourse du travail, métro Guichard.
rusf69@riseup.net <http://rusf.org>
Tél. à tout moment : 06 13 42 40 07